

Le CPF c'est quoi?

Le Compte Personnel de Formation succède au droit individuel à la formation (DIF).

En place depuis le 1er janvier 2015, il est plafonné à 150 heures. Il pourra en outre être abondé au-delà par l'employeur sous certaines conditions.

Le CPF qui peut en bénéficier et comment ?

Toute personne dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite.

Le salarié doit saisir son solde de droits à consommer via le portail Internet www.moncompteformation.gouv.fr ,

Muni de son numéro de sécurité sociale, il doit créer un compte et enregistrer ses droits déjà acquis précédemment au titre du DIF, qui lui seront communiqués sur son bulletin de salaire du mois de Janvier 2015 ou consultables sur airbus people dans la gestion du temps. Les nouveaux droits à partir de 2015 seront en revanche crédités automatiquement dès 2016.

Le CPF pour quelles formations ?

Les formations doivent appartenir aux catégories :

- Formations qualifiantes, diplômantes et certifiantes.
- Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Acquisition du socle des connaissances et des compétences, etc.

En se connectant sur le site www.moncompteformation.gouv.fr la liste des formations éligibles vous est proposée.

Ces formations sont activables par le salarié mais doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'employeur sur le contenu et le calendrier dans le cas où elles se déroulent en tout ou partie pendant le temps de travail.

Toulouse le, 12/01/15